

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 novembre 2023

---

**OUVERTURE À LA CONCURRENCE DU RÉSEAU DE BUS FRANCILIEN DE LA RATP -  
(N° 1838)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 22

présenté par

M. Peu, Mme Bourouaha, Mme Faucillon, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,  
M. Dharréville, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,  
M. Monnet, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier,  
M. William et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 8**

I. – Compléter l’alinéa 2 par les mots :

« et des salariés ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 4, après le mot :

« employeurs »,

insérer les mots :

« et des salariés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L’article 8 modifie l’article L1241-9 du code des transports et l’article 1er de l’ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 pour garantir la présence de représentants des organisations représentatives des employeurs au sein du conseil d’administration d’Ile-de-France Mobilités. Le présent amendement vise à ce que les salariés soient également représentés au sein de ce conseil, afin qu’il bénéficie de leur expertise.